

**LETTRE CIRCULAIRE 7/2003**  
**28 janvier 2003**

**DISSOLUTION DU COMITE  
FIG-OHI DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE LA COOPERATION  
(CCAT) ET CREATION DE LA COMMISSION DE L'OHI SUR LE RENFORCEMENT DES  
CAPACITES (IHOCBC)**

Monsieur le Directeur,

1. La création d'un groupe de travail conjoint FIG-OHI chargé de la coordination des projets d'assistance technique relatifs aux levés hydrographiques et à la cartographie marine a, pour la première fois, fait l'objet de discussions lors de la réunion du Comité permanent de la FIG à Wellington (octobre 1988), réunion au cours de laquelle la FIG a décidé qu'un Comité de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CCAT) devait être créé, conjointement avec l'OHI.

Les Etats membres de l'OHI ont été consultés par lettre circulaire sur la formation de ce Comité et la proposition a été approuvée en janvier 1989. Le mandat a été adopté en juin 1989 et le CCAT a alors commencé ses travaux. Le BHI a pour sa part mis à disposition un secrétaire. Depuis, le CCAT a organisé 12 réunions et a développé une base de données de projets de coopération technique du CCAT, tenue à jour par son secrétaire.

2. Lors de la XVI<sup>e</sup> Conférence HI, en avril 2002, suite aux commentaires de divers Etats membres à propos de l'utilité du CCAT, la question de maintenir ou non le Comité a été discutée. Il a été estimé que ses faibles performances et son manque d'engagement dans les principaux projets de coopération technique mis en œuvre et suivis par l'OHI/BHI au cours de ces dernières années constituaient d'importants facteurs plaidant en faveur de la dissolution du Comité.

Les Etats membres de l'OHI avaient toutefois décidé d'attendre de connaître la position de la FIG, position qui a maintenant été communiquée au BHI. La FIG a discuté de cette question lors des réunions de Washington et de Kiel et son vice-président a confirmé, à la suite de la réunion du Conseil d'octobre, que la FIG avait décidé de ne plus participer au CCAT étant donné qu'il n'était plus possible de soutenir ses travaux.

3. Le Comité de direction du BHI a examiné la situation à la lumière de la nécessité croissante d'élargir la coordination et la coopération techniques entre les Etats membres pour toutes les questions relevant du « renforcement des capacités ». Il a également pris en compte la haute priorité accordée à cette question par les Commissions hydrographiques régionales, lors de l'identification des forces et des faiblesses de l'OHI.

Le Comité de direction propose, par conséquent, de prendre les mesures suivantes :

- a) Dissoudre le Comité FIG-OHI de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CCAT);
- b) Remplacer l'ancien CCAT par une Commission de l'OHI intitulée "**Commission de l'OHI sur le renforcement des capacités** " (IHOCBC);
- c) Attribuer à l' IHOCBC un mandat dont le projet est joint en tant qu'Annexe A à la présente.

4. Conformément à la Résolution technique de l'OHI T1.1, qui régit la formation d'organes subsidiaires de l'OHI, la Commission sur le renforcement des capacités sera un organisme d'une durée de vie probable supérieure à l'intervalle entre deux sessions ordinaires consécutives de la Conférence.

Bien que cette Résolution technique précise que les Commissions sont ouvertes à l'ensemble des Etats membres de l'OHI, le Comité de direction estime que, dans l'idéal, la nouvelle Commission ne devra pas comporter plus de 10 membres, y compris le président et le secrétaire, et, compte tenu de l'importance du "renforcement des capacités" et de sa place dans les objectifs stratégiques et le programme de travail de l'OHI, est d'avis qu'une participation au niveau du Directeur du Service hydrographique serait souhaitable.

5. Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir communiquer leurs points de vue sur les propositions contenues dans cette lettre circulaire, de formuler des commentaires sur le projet de mandat (voir Annexe A), et d'indiquer s'ils souhaitent désigner un représentant au sein de cette nouvelle Commission. A cet effet, un formulaire de réponse est joint en Annexe B. Le Comité de direction vous serait reconnaissant de bien vouloir faire parvenir votre réponse, **avant le 31 mars 2003.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

*(original signé)*

Capitaine de vaisseau Hugo GORZIGLIA  
Directeur

Annexe A - Projet de mandat pour l' IHOCBC

Annexe B - Formulaire de réponse.

## COMMISSION DE L'OHI SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES

### PROJET DE MANDAT

1. La Commission de l'OHI sur le renforcement des capacités est chargée :
  - 1.1. d'évaluer en permanence et à l'aide d'une méthodologie appropriée et reconnue l'état des levés hydrographiques, des cartes marines et des informations nautiques dans les nations et les régions où l'hydrographie est en cours de développement. Ceci inclut le développement et la tenue à jour de la publication de l'OHI "S-55 - Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde » (voir Note en bas de page<sup>1</sup>)
  - 1.2. de coopérer avec le BHI en vue d'établir et de maintenir d'étroites relations avec les agences nationales et avec les organisations internationales susceptibles d'assurer un financement ou d'apporter un soutien autre aux projets d'assistance technique, ainsi que d'étudier les procédures d'obtention de fonds pour l'assistance technique, auprès de ces organisations.
  - 1.3. de coopérer avec les commissions hydrographiques régionales eu égard à la création de groupes d'étude ou de groupes d'action chargés d'effectuer des évaluations dans les domaines identifiés par l'OHI, dans le cadre du « programme de travail » quinquennal.
  - 1.4. de soutenir le BHI dans son contrôle détaillé et continu des évaluations effectuées et de dégager des idées visant au développement de projets pouvant éventuellement découler des rapports des groupes d'étude ou des groupes d'action, tout en contribuant également à partager l'expérience acquise dans ce domaine.
  - 1.5. de coopérer avec le BHI eu égard à la fourniture de conseils à l'ensemble des nations maritimes qui demandent un soutien pour le développement de capacités hydrographiques, à la suite de la mise en œuvre de la Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS.
  - 1.6. d'apporter un soutien au BHI, en ce qui concerne la rédaction et la tenue à jour du programme de travail 2 « Renforcement des capacités ».
2. Sauf décision contraire de la Commission, cette dernière sera présidée par le directeur du BHI, responsable du renforcement des capacités, afin de faciliter les communications entre tous les membres et toutes les organisations qui prennent part aux activités de la Commission, et de centraliser les efforts. La Commission aura également un secrétaire, nommé par le Comité de direction du BHI.
3. En dehors du président et du secrétaire, la Commission comprendra huit autres membres, de préférence des Directeurs de Services hydrographiques nationaux des Etats membres de l'OHI. Les membres nommés devront couvrir une vaste zone géographique, et représenter un large éventail d'expériences et de formations. L'un des membres sera nommé vice-président. La Commission peut inviter des observateurs à participer à ses activités.

---

<sup>1</sup> Note: si la proposition est approuvée, les publications de l'OHI S-55 et S-59 seront combinées en une seule publication.

4. La Commission aura son secrétariat permanent au BHI, à Monaco. Le secrétariat assurera les services de secrétariat ainsi que les services administratifs nécessaires au regroupement, à la conservation et à la diffusion des informations pour le compte de la Commission. Il fournira un résumé de toutes les activités de la Commission en vue de son insertion dans le Rapport annuel de l'OHI. Le président rendra compte des activités de la Commission sur le renforcement des capacités lors de chaque séance ordinaire de la Conférence hydrographique internationale.
5. La Commission sur le renforcement des capacités se réunira une fois par an aux date et lieu convenus par les membres. L'ordre du jour comprendra toujours l'examen du développement du programme de travail 2 de l'OHI et la progression de la publication/base de données "S-55" de l'OHI.
6. Le fonctionnement interne de la Commission sera régi par des règles de procédure établies et approuvées par les membres de la Commission, si cela est jugé nécessaire.

**REPONSE CONCERNANT LA COMMISSION SUR  
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

*(à faire parvenir au BHI avant le 31 mars 2003*

*Mél: [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) -Télécopie : +377 93 10 81 40)*

**Etat membre :** .....

1. Approuvez-vous la proposition visant à dissoudre le Comité FIG-OHI de coordination de l'assistance technique et de la coopération ( CCAT) ?

OUI ☐ NON ☐

2. Approuvez-vous le remplacement de l'ancien CCAT par une Commission de l'OHI intitulée "Commission de renforcement des capacités de l'OHI" (IHOCBC)?"

OUI ☐ NON ☐

3. Approuvez-vous le mandat proposé pour la IHOCBC communiqué en Annexe A ?

OUI ☐ NON ☐

Commentaires : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4. Souhaitez-vous désigner un représentant au sein de l' IHOCBC ?

OUI ☐ NON ☐

Si "OUI", veuillez préciser le nom du candidat .....

Nom / Signature .....

Date: .....